



PASSEPORT DU BENEVOLE À L'ADGESSA

SOMMAIRE

1 - Caractéristiques du bénévolat	2
2 - Principes du bénévolat	2
3 - Le désintéressement	3
4 - Le savoir-être et le savoir-faire du bénévole.....	3
5 - Couverture des risques.....	3
6 - Recrutement.....	3
7 - Organisation et fonctionnement du bénévolat.....	4
8 - Collaboration avec le personnel.....	4
9 – Arrêt de la collaboration.....	4
Convention de partenariat	5

Etre bénévole, c'est vouloir collaborer avec le personnel et les familles pour répondre aux besoins et aux attentes des usagers. C'est être COMPLEMENTAIRE. En aucun cas, il ne s'agit de prendre la place des familles ou du personnel de l'établissement.

1 - Caractéristiques du bénévolat

- C'est un engagement.
- C'est un contrat moral.
- C'est une démarche d'écoute et d'accompagnement.

Objectifs du bénévolat :

- Permettre de rompre l'isolement de l'utilisateur en établissant avec lui des relations humaines qui lui apportent une aide matérielle ou psychologique.
- Préserver la citoyenneté en favorisant l'intégration sociale des personnes accueillies ou accompagnées.

Cette intervention s'exerce dans le cadre du projet d'établissement en collaboration avec l'animateur et sous la responsabilité du directeur.

Les bénévoles donnent de leur temps, assurent une présence auprès des usagers qui le souhaitent et interviennent soit :

- En proposant une activité spécifique à un domaine de compétences.
- En apportant leur aide pendant les activités d'animation (en fonction des goûts et des compétences de chacun).
- En rendant visite aux usagers,
- En participant aux goûters, aux repas qui marquent différents temps forts dans l'année (Noël, Epiphanie, etc...), aux événements liés à la vie de l'établissement.

2 - Principes du bénévolat

Les bénévoles sont destinataires des règlements de fonctionnement de chaque établissement et doivent, par conséquent, se conformer aux règles qui y sont présentées notamment concernant les droits des personnes accueillies et accompagnées. Ces droits sont les suivants :

- Le respect de la vie privée, de l'intimité, de la dignité, des opinions et de la liberté des usagers. La personne accueillie, même très dépendante, reste une personne à part entière.
- La discrétion implique des intervenants qu'ils ne divulguent pas ce qui a pu être confié par un usager ou qu'ils ont appris sur lui dans le cadre de leur présence sur l'établissement.

Lors de leurs déplacements dans l'établissement, les bénévoles doivent porter un badge afin d'être identifié par tous.

3 - Le désintéressement

Le bénévolat est avant tout destiné à permettre un contact et établir une relation de confiance dans le respect de la personne. Il ne doit pas servir de support à une quelconque propagande militante, politique ou religieuse et ne doit donner lieu à aucun pourboire ou gratification.

4 - Le savoir-être et le savoir-faire du bénévole

Le bénévole doit tout d'abord apprécier le contact avec les personnes que nous accompagnons.

Le bénévole doit être à l'écoute des usagers et leur apporter le réconfort attendu en leur permettant d'exprimer leurs idées, émotions ou soucis, et ceci sans leur imposer des idées ou porter des jugements.

Le bénévole doit être vigilant à :

- ne pas porter de jugement vis à vis des usagers, de leur famille, du personnel et de l'ensemble des bénévoles,
- ne pas colporter à l'extérieur de l'établissement, des faits, des événements ou des rumeurs dont il a eu connaissance lors de sa venue dans l'établissement.

En cas de difficultés dans l'exécution de sa mission, le bénévole en informera le plus rapidement possible l'animateur ou le directeur.

Le bénévole doit toujours se rappeler que l'établissement est un lieu de vie. Ce qui implique de considérer notamment les chambres des usagers comme un espace privatif.

En intervenant dans un établissement médico-social, le bénévole doit respecter les valeurs de « La Charte des Droits et Libertés des Personnes accueillies » dont un exemplaire sera remis avec ce passeport.

Enfin, il doit observer à tout moment la plus grande correction et propreté dans sa tenue comme dans l'exécution de son activité.

5 - Couverture des risques

L'assurance de l'établissement couvre toute personne intervenant dans l'établissement et dans le cadre des sorties.

6 - Recrutement

Les bénévoles intervenants sous le couvert d'une association sont recrutés par cette association. Dans ce cas, une convention de partenariat est signée entre l'association de

bénévoles et l'établissement, le passeport des bénévoles à l'ADGESSA sera annexé à cette convention

Les bénévoles intervenant individuellement sont recrutés par la Direction de l'établissement sur proposition de l'animateur.

7 - Organisation et fonctionnement du bénévolat

- Les activités des bénévoles sont déterminées avec l'animateur et le directeur,
- Le bénévole signale son arrivée et son départ,
- Si le bénévole souhaite sortir avec un usager, il doit recueillir l'accord du service infirmier pour prévenir tout problème de santé et informer l'animateur ou, en son absence, le personnel du lieu de vie de la personne,
- Le bénévole s'intègre dans le planning d'activités et peut proposer des activités à l'animateur,
- Le bénévole peut utiliser les lieux de vie, les salles d'activité et le matériel d'animation (coordonné par l'animateur),
- Un bilan régulier sur ces interventions sera réalisé avec l'animateur.

8 - Collaboration avec le personnel

Un travail de collaboration est important avec tous les intervenants. Il est donc nécessaire, avant toute initiative, que le bénévole contacte le personnel soignant (ex : relever une personne, donner des sucreries...).

Le bénévole ne doit pas prendre d'initiatives qui soient contraires aux désirs des usagers, tels qu'ils sont exprimés dans le projet personnalisé.

Le bénévole doit être informé des procédures prévues dans l'établissement en cas d'urgence et des consignes de sécurité de l'établissement applicables.

Les locaux exclusivement réservés au service ne sont pas accessibles aux bénévoles.

9 - Arrêt de la collaboration

Les bénévoles peuvent interrompre leur collaboration à tout moment, mais s'engagent, dans la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

En cas de non respect des valeurs de L'ADGESSA et des principes de fonctionnement qui en découlent, le Directeur se réserve le droit de résilier l'engagement.

Convention de partenariat

Partie à remettre à l'établissement

Entre

L'établissement

Adresse

Représenté par le directeur, M.....

Et

M.....

Adresse.....

Tél..... Mail.....

Conformément au Passeport du bénévole reçu, je soussigné(e),
M..... atteste m'engager bénévolement.

Cette convention de partenariat est reconduite tacitement tous les ans.

Fait à, le

Signature du directeur,

Signature du bénévole,